



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 MARS 2019**

JCT/IC/NL – N° VILLE\_2019DL028

**Date de convocation** : 21 mars 2019

**Affichage du compte-rendu** : 4 avril 2019

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET : PRIX ET QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - Rapport annuel 2017**

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Claude COLIN, Dominique BABE, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Chantal RUBIO, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Cécile TOURNIER, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Joël CAS, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Annie BERTON (donne pouvoir à Réjane CLOUPET)

Excusés / absents : Céline BARIOZ, Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Eric MAILLET

Rapporteur : Thierry BUTIN

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 de renforcement de la protection de l'environnement a institué un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 précise qu'il est présenté de la même manière un rapport pour le service public de l'assainissement.

S'agissant de compétences Métropole de Lyon, le rapport annuel au titre de l'année 2017, ci-joint, a été présenté au conseil Métropolitain le 10 décembre 2018. Il doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire de chacune des 59 communes membre de la Métropole à son conseil municipal.

Ce document fait ressortir le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable (part eau potable + part assainissement) sur le territoire de la Métropole à 3,13 €/M<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (3,10 €/M<sup>3</sup> en 2017).

Le rapport 2017 communiqué aujourd'hui sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est établi conformément aux indicateurs techniques et financiers prévus par le décret sus indiqué.

La présente communication est faite pour information ; elle n'entraîne ni délibération, ni vote.

**En conséquence, le conseil municipal :**

- **DONNE** acte à Monsieur le maire ou à son représentant de la communication du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Jean-Claude TALBOT.